

Convocation à l'assemblée générale de Orphée SA

Invitation to the General Meeting of the Shareholders Orphée Ltd

June 21st, 2013, 09:00 a.m., chemin du Champ-des-Filles 19, Plan-les-Ouates, Switzerland

Ordre du jour / Agenda

1. Rapport annuel pour l'exercice 2012 / Annual Report for the Financial Year 2012

Proposition: Approuver le rapport annuel pour l'exercice 2012. Approval of the annual report for the financial year 2012.

2. Utilisation du bénéfice au bilan / Use of the Annual and Retained Earnings

<u>Proposition:</u> Résultat reporté / Earnings carried forward :	-2'375'709.42
Résultat de l'exercice / Earnings of the current business year	<u>1'757'483.04</u>
	-618'226.38
Attribution à la reserve générale / allotment to the general reserve	0.00
Résultat à reporter / Earnings to be carried forward	-618'226.38

3. Décharge aux membres du conseil d'administration / Discharge of the Members of the Board of Directors

Proposition: Donner décharge aux membres du conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice 2012.

Grant discharge to the members of the board of directors for their activity during the financial year 2012.

4. Election de l'organe de révision / Election of the Auditor

Proposition: Synergie & Partenaires Société Fiduciaire SA pour l'exercice 2013 / Synergie & Partenaires Société Fiduciaire SA for the financial year 2013

5. Augmentation ordinaire du capital-actions / Ordinary Increase of the Share Capital

Proposition: Approuver l'augmentation ordinaire du capital-actions de CHF 1'761'309.90 à un maximum de CHF 2'761'309.90 par l'émission d'un maximum de 10'000'000 d'actions nouvelles de CHF 0.10 chacune, au porteur entièrement libérées en espèces. Les actions donneront droit au dividende à compter de l'exercice en cours. Le droit préférentiel de souscription est maintenu et les droits non exercés profiteront en tout ou en partie aux autres actionnaires ou à des tiers. Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix d'émission et le montant des apports à effectuer à ce titre.

Approval of the ordinary increase of the share capital from CHF 1'761'309.90 to a maximum of CHF 2'761'309.90 by issuing up to 10'000'000 new bearer shares of CHF 0.10 each fully paid up in cash. The shares will carry rights

to dividends for the current financial year. The preferential subscription right is upheld and the rights not exercised will be awarded in whole or in part to other shareholders or third parties. The board of directors is authorized to determine the issue price and the amount of the contribution.

6. Suppression des dispositions statutaires relatives au capital autorisé de Fr. 238'690.10 et création d'un nouveau capital autorisé de Fr. 880'645.90 / Recant the Provision in the Articles of Association Concerning the Authorized Capital of CHF 238'690.10 and Creation of a New Authorized Capital of CHF 880'645.90.

La teneur du nouvel article et de l'article supprimé figure dans l'annexe. A part de l'augmentation du capital autorisé, le nouveau article prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de supprimer les droits de souscription préférentiel en cas des actions sont émises en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises, de prises de participations, de la conversion de dette en fonds propre, la participation des travailleurs ou si les actions peuvent être émises à un prix supérieur à la valeur boursière.

For the wordings of the new and the recanted article see attachment. Besides the increase of the authorised capital, the new article provides for the possibility of the board of directors to exclude the preferential subscription rights if shares are issued in connection with a takeover of enterprises or part of enterprises, acquisition of an equity interest, if debts are converted into equity, in order to provide for employee share ownership or if the shares can be issued at a price above their stock market value.

Proposition: Approuver le nouveau capital autorisé. Approval of the new authorised capital.

Rapport annuel / Annual report

Le rapport annuel, les comptes annuels au 31 décembre 2012 de même que le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés au siège de la société et sur internet à l'adresse : <http://irorphee.cormaygroup.com>, section „Raporty“. Le rapport annuel sera envoyé aux actionnaires sur demande écrite.

The annual board report, the annual accounts as per December 31st, 2012 as well as the auditor's report are available at the company's registered office and the internet at: <http://irorphee.cormaygroup.com>, section „Raporty“. The annual report will be sent to the shareholders upon their written request.

Participation et représentation / Participation and Representation

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires devront produire leurs actions ou un avis de dépôt d'actions.

In order to be admitted to the meeting, the shareholders must produce their shares or a certificate of deposit of shares.

Les actionnaires qui ne peuvent participer à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par procuration écrite, accompagné par les actions ou l'avis de dépôt, en faveur de :

- la personne de leur choix ; ou

- la société ; ou
- le représentant indépendant Bartosz Jencz, Kancelaria Radcy Prawnego Marzena-Kucharska, ul. Wieniawska 6/53A, 20-071 Lublin, Pologne, biuro@rprkancelaria.pl ; ou
- une banque, une caisse d'épargne ou autre gérant de fortune professionnel.

Un formulaire pour la procuration peut être obtenu auprès de la société.

The shareholders unable to attend the meeting in person may be represented by proxy by giving a written power of attorney and the shares or the certificate of deposit to:

- a person of their choice ; or
- the company ; or
- the independent shareholder representative Bartosz Jencz, Kancelaria Radcy Prawnego Marzena-Kucharska, ul. Wieniawska 6/53A, 20-071 Lublin, Poland, biuro@rprkancelaria.pl ; or
- a bank, savings institution or other professional custodian.

A form for the power of attorney may be obtained from the company.

Genève, le 23 mai 2013

Le Conseil d'administration

Annexe / Attachment

Version actuelle	Texte proposé par le Conseil d'administration
<p style="text-align: center;">Art. 3bis</p> <p>Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions, au cours d'une période n'excédant pas deux ans à compter du 24 août 2012 au plus tard, d'une somme de DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT NONANTE FRANCS SUISSES et DIX CENTIMES (CHF 238'690.10) au maximum, par l'émission de deux millions trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent une (2'386'901) actions au porteur, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES (CHF 0,10) chacune. Les nouvelles actions doivent être entièrement libérées.</p> <p>Cette augmentation pourra se faire en une seule fois ou par tranches successives.</p> <p>Le conseil d'administration pourra également supprimer le droit préférentiel de souscription pour de justes motifs, si les actions sont émises en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises, de prises de participations ou de la participation des travailleurs. Les droits de souscription préférentiels non exercés doivent être répartis proportionnellement parmi les actionnaires exerçant leur droit.</p> <p>Le conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions, la manière de les libérer ainsi que les conditions de</p>	<p style="text-align: center;">Art. 3bis</p> <p>Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions, au cours d'une période n'excédant pas deux ans à compter du 21 juin deux mille treize (21/06/2013) au plus tard, d'une somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ FRANCS SUISSES et NONANTE CENTIMES (CHF 880'645.90) au maximum, par l'émission de huit millions huit cent six mille quatre cent cinquante-neuf (8'806'459) actions au porteur, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES (CHF 0,10) chacune. Les nouvelles actions doivent être entièrement libérées.</p> <p>Cette augmentation pourra se faire en une seule fois ou par tranches successives.</p> <p>Le conseil d'administration pourra également supprimer le droit préférentiel de souscription pour de justes motifs, si les actions sont émises en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises, de prises de participations, la conversion de dette en fonds propre, la participation des travailleurs ou si les actions peuvent être émises à un prix supérieur à la valeur boursière. Les droits de souscription préférentiels non exercés sont à la disposition du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration fixera le prix d'émission des</p>

l'exercice du droit de souscription préférentiel.

actions, la manière de les libérer ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel.